

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1258

10 juin 2011

### SOMMAIRE

|   |       |   |       |
|---|-------|---|-------|
| Aerium H2O S.à r.l. ....  | 60384 | P.P.I.L. S.A. ....  | 60382 |
| Agiv Holding .....  | 60367 | Prestige Luxembourg .....   | 60383 |
| Allianz Global Investors Luxembourg S.A.<br>.....                       | 60338 | QS GEO S.à r.l. ....  | 60342 |
| Allianz PIMCO High Yield Income Fund<br>.....                           | 60339 | RCR Industrial Flooring S.à r.l. ....                               | 60374 |
| Azur Investments Holding S.A. ....                                      | 60360 | Saltsea S.A. ....   | 60377 |
| Calypso Sicav .....   | 60344 | Satofi S.A. ....  | 60376 |
| Cofima IV S.A. ....   | 60366 | Schleivenhaff, s.à r.l. ....  | 60378 |
| Dasib S.à r.l. ....   | 60352 | Setas International SPF S.A. ....                                   | 60378 |
| Dealis Fund Operations S.A. ....  | 60352 | SL Immo s.à r.l. ....   | 60378 |
| E.A.A. 2008 S.A. ....   | 60383 | Snowflake S.à r.l. ....   | 60366 |
| Euro Bikers .....   | 60373 | Solfia .....  | 60347 |
| First State European Diversified Infra-<br>structure Fund FCP SIF ..... | 60338 | Spinta Investments S.à r.l. ....                                    | 60373 |
| Fuchs Calypso Select .....  | 60344 | Spizbay .....   | 60379 |
| GDF SUEZ Energy International Invest ..                                 | 60372 | Standfast Reinsurance S.A. ....                                     | 60379 |
| GE Capital Real Estate Lux GP .....                                     | 60372 | Strategy Equity S.A. ....   | 60382 |
| Heritam SICAV .....   | 60376 | SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Mana-<br>gement Company S.à r.l. .... | 60338 |
| Interfund Sicav .....   | 60377 | Swisscanto (LU) Sicav II Advisory Compa-<br>ny Holding S.A. ....    | 60341 |
| Japan Universal Holdings S.à r.l. ....                                  | 60379 | Tiberghien Luxembourg S.à r.l. ....                                 | 60382 |
| Kieffer & K .....   | 60339 | TST Investment Holding S.A. ....                                    | 60373 |
| La Petite Maison S.à r.l. ....  | 60367 | Tyrson Invest S.A. ....   | 60383 |
| LBREP III Direct S.à r.l. ....  | 60378 | Valinvest Europe .....  | 60384 |
| Luigioni S.A. ....  | 60377 | Value Strategy Fund .....   | 60338 |
| Mandataria Immobilière S.A. ....  | 60375 | WestCan Lux Properties II .....                                     | 60353 |
| Mindoro S.A. ....   | 60381 | Willow Corp S.à r.l. ....   | 60375 |
| Mozart S.A. ....  | 60374 | Yerry .....   | 60383 |

**SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.067.

—  
EXTRAIT

Le règlement de gestion de PAN-EUROPEAN URBAN RETAIL FUND daté au 29 mars 2011 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011050565/15.

(110056054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**First State European Diversified Infrastructure Fund FCP SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

—  
Le règlement de gestion de First State European Diversified Infrastructure Fund FCP-SIF modifié au 17 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

First State Investments Fund Management S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011051605/11.

(110058091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

---

**Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

—  
Das Verwaltungsreglement des Dynamic Vario Protect wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011052160/12.

(110058675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Value Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.976.

—  
La Société "VALUE STRATEGY FUND (En liquidation)" a été dissoute et mise en liquidation le 11 janvier 2008.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 septembre 2010 a approuvé la liquidation en numéraire de la Société.

L'Assemblée Générale des Actionnaires "VALUE STRATEGY FUND (En liquidation)" a approuvé, le 12 mai 2011, la clôture de liquidation de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire par action au 14 décembre 2011 s'élevait à:

801,13 EUR par action du compartiment "VALUE STRATEGY FUND – VALUE STRATEGY TRADITIONAL"

Le produit de la liquidation qui n'a pas pu être distribué aux actionnaires restants lors de la clôture de la liquidation a été transféré à la Caisse des Consignations de Luxembourg

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés durant une période de cinq ans en son ancien siège social (16, Boulevard Royal, L – 2449 Luxembourg).

Bruno VAN COLOEN / Marco MENNELLA

Le Collège des liquidateurs

Référence de publication: 2011070780/19.

(110078628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

### Allianz PIMCO High Yield Income Fund, Fonds Commun de Placement.

---

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO High Yield Income Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2011.

Allians Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011052161/10.

(110058676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

### Kieffer & K, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8230 Mamer, 47, rue Gaaschtbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 161.072.

---

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Kurdyban, indépendant, demeurant à 13 rue Principale, L-5640 Trintange, Grand-Duché de Luxembourg et

2.- Monsieur André Kieffer, retraité, demeurant à 47 Gaaschtbiereg, L-8230 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, ici représenté par Monsieur Patrick Kurdyban, prénommé,

en vertu d'une procuration signée en date du 18 mai 2011, laquelle après avoir été paraphée «ne varietur», par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte aux fins de la procédure d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination KIEFFER & K qu'ils déclarent constituer comme suit:

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «KIEFFER & K», pouvant exercer le commerce sous l'enseigne «Kieffer & K Immobilier», «Kieffer & K Immobilière» ou «Kieffer & K Société Immobilière» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Mamer. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. Si et dans la mesure où la loi le permet, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg.

**Art. 3.** La Société a pour objet tant pour son propre compte que pour compte de tiers, la négociation, l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la location et la promotion de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis, la gérance d'immeubles en copropriété, la gestion de patrimoines immobiliers. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

La Société pourra en outre, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société pourra notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La Société exercera cette activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

La Société sera engagée par la signature unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux des gérants.

**Art. 10.** Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la Société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent aux parts sociales de la Société comme suit:

André Kieffer, prémentionné: trois cent soixante-quinze (375) parts sociales.

Patrick Kurdyban, prémentionné: cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par les associés de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes mentionnées ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit de la Société et considérant avoir été régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié que l'assemblée était valablement constituée, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée pour une durée indéterminée en tant que gérant de la Société:

Monsieur Pascal Lietz, né le 20 juillet 1969 à Esch-sur-Alzette et demeurant au 16, rue de l'Aérodrome L-4012 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 47, Gaaschtbiërg, L-8230 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. KURDYBAN – A. KIEFFER-H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 24 mai 2011. Relation: LAC/2011/23770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le vingt-six mai de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011074114/102.

(110082102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

### **Swisscanto (LU) Sicav II Advisory Company Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.207.

Im Jahre zweitausendelf, am dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo Wersandt, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Ersetzung von Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welcher Letzterer in Verwahrung vorliegender Urkunde bleibt.

Sind die Aktionäre der Gesellschaft Swisscanto (LU) SICAV II Advisory Company Holding S.A., mit Sitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 113207 zu einer außerordentlichen Hauptversammlung erschienen. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde des Notars André-Jean-Joseph Schwachtgen mit Sitz in Luxemburg am 10. Januar 2006, zunächst unter der Firma Swisscanto (LU) SICAV II Management Company S.A. gegründet. Die Firma der Gesellschaft wurde durch Beschluss der Hauptversammlung vom 27. September 2006 in Swisscanto (LU) SICAV II Advisory Company Holding S.A. geändert.

Die Versammlung wird um 17.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Judith Jungmann, Rechtsanwältin, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Frank Brülin, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Eva Hartmann, Rechtsanwältin, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Vorsitzende ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

#### *Tagesordnung*

1. Die Zustimmung zu dem Verwaltungsratsbericht der Gesellschaft, welcher die Verschmelzung der Gesellschaft als aufgenommene Gesellschaft mit der Swisscanto (LU) Management Company S.A., als aufnehmende Gesellschaft (die „aufnehmende Gesellschaft“) beinhaltet.

2. Beschlussfassung hinsichtlich der Verschmelzung und dem Verschmelzungsplan.

3. Entscheidung über die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers.

4. Diverses.

II. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ist die Hauptversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Grundkapitals vertreten ist. Ferner sind nach dieser Vorschrift Beschlüsse mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre zu fassen.

III. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigte Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar „ne varietur“ gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

IV. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den 1.000 Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, alle Aktien in dieser Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

V. Da das gesamte Grundkapital auf dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten ist und da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre erklären, dass sie vor dieser Versammlung ordnungsgemäß Kenntnis von der Tagesordnung genommen haben, waren keine Einberufungsschreiben erforderlich.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

### Erster Beschluss

Die Hauptversammlung erkennt den Verwaltungsratsbericht an, welcher den wirtschaftlichen und rechtlichen Hintergrund für die geplante Verschmelzung erläutert, und insbesondere das Umtauschverhältnis hinsichtlich der Aktien, die die Aktionäre der Gesellschaft von der aufnehmenden Gesellschaft erhalten werden, bestimmt, sowie die diesbezügliche Bewertungsmethode darlegt.

### Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung stimmt der Verschmelzung wie in dem Verschmelzungsplan vom 12. April 2011 erläutert und den kraft Gesetzes eintretenden Rechtsfolgen, wie in Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt, zu. Der Verschmelzungsplan wurde veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 791 vom 22. April 2011.

### Dritter Beschluss

Auf die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers wird gemäß Artikel 266 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften verzichtet.

Bescheinigung über die vollständige Durchführung der Verschmelzung wie in Artikel 271 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt.

Der Notar bestätigt hiermit die Existenz und Gültigkeit des Verschmelzungsplanes und aller damit in Zusammenhang stehenden Handlungen, Dokumente und Formalitäten, welche die Gesellschaft aufgrund der Verschmelzung vorlegen oder durchführen muss.

Auf Basis der oben genannten Kontrolle hinsichtlich aller Handlungen und Dokumente, wird der Notar die vorliegende beglaubigte Urkunde hinterlegen und veröffentlichen.

In Übereinstimmung mit Artikel 272 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften soll die Verschmelzung zwischen der Gesellschaft und der aufnehmenden Gesellschaft mit der Beschlussfassung der Aktionäre vom heutigen Tag an wirksam werden; gegenüber Dritten soll die Verschmelzung erst wirken, nachdem die Protokolle der außerordentlichen Hauptversammlungen der verschmelzenden Gesellschaften, welche die Zustimmung zu der Verschmelzung zum Inhalt haben, in dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial C“) veröffentlicht wurden.

### Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen in Bezug auf die Satzungsänderung sollen von der aufnehmenden Gesellschaft getragen werden und werden auf EUR 3.500,- geschätzt.

Der Notar, der die deutsche Sprache versteht und spricht, versichert hiermit, dass das vorliegende Dokument in deutscher Sprache verfasst wurde.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : J. JUNGMANN, F. BRÜLIN, E. HARTMANN und C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2011. Relation: LAC/2011/24356. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Mai 2011.

Référence de publication: 2011074263/87.

(110082739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

### **QS GEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.143.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of May.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Quilvest Management Madeira - SGPS, LDA, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Portugal and having its registered office at Rua Da Carreira 115-117, parish São Pedro, district of Funchal and being registered with the Commercial Registry Office of the Free Trade Zone of Madeira under NIPC and registration under number 511 186 266, represented by Mr. Kristof Meynaerts, juriste, residing at Luxembourg, under private seal,

which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities (the "Sole Shareholder").

Such appearing party is the sole shareholder of "QS GEO S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 135.143, incorporated pursuant to a notarial deed dated 13 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 6 February 2008.

The appearing party, representing the whole corporate capital, hereby takes the following resolution in accordance with the provisions of article 10 of the articles of incorporation of the Company:

#### *Sole resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate object of the Company and hence amend article 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is to render, in its capacity as general partner, advisory, management, accounting and administrative services to various sociétés en commandite par actions incorporated under the provisions of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, and qualifying as sociétés d'investissement en capital à risque under the law of 15 June 2004 on investment companies in risk capital (each a "SICAR").

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to the SICARs and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary this deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Quilvest Management Madeira - SGPS, LDA, une société à responsabilité limitée constituée et soumise au droit portugais et dont le siège social est établi à Rua Da Carreira 115-117, parish São Pedro, district de Funchal et inscrite au registre «Commerical Registry Office of the Free Trade Zone» de Madère sous NIPC et sous le numéro 511 186 266, représentée par Monsieur Kristof Meynaerts, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera jointe au présent acte pour être soumise en même temps aux autorités d'enregistrement (l'«Actionnaire Unique»).

Lequel comparant est l'associé unique de «QS GEO S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 135.143, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 6 février 2008 (la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la Société:

#### *Résolution unique*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet social de la Société est de fournir, en qualité d'associé commandité, des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration de plusieurs sociétés en commandite par actions constituées sous la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et revêtant la forme de sociétés d'investissement en capital à risque au sens de la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque (chacune une «SICAR»).

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité et autres services administratifs aux SICARs et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. MEYNAERTS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 mai 2011. Relation: EAC/2011/7103. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011075848/74.

(110084637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

**Calypso Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.712.

**Fuchs Calypso Select, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALYPSO SICAV, une société anonyme établie sous le régime d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples de droit luxembourgeois, soumise à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et ayant son siège au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 93.712 (ci-après «la Société»), constituée suivant acte notarié reçu le 7 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 9 du 14 juin 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 8 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 369 du 5 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Sébastien KROONEN, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony LOLLIEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Approuver la fusion par absorption de CALYPSO SICAV avec FUCHS CALYPSO SELECT, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg après avoir entendu

(i) le rapport du Conseil d'Administration de CALYPSO SICAV qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 22 avril 2011

(ii) le rapport du réviseur qui est établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par MAZARS, Luxembourg, et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'assemblée des actionnaires de FUCHS CALYPSO SELECT, le cas échéant.

2. Approuver et ratifier le projet de fusion comprenant l'attribution d'actions de FUCHS CALYPSO SELECT en échange de l'apport de l'actif et du passif de CALYPSO SICAV.

A la date effective de la fusion, les actionnaires de CALYPSO SICAV recevront, sans frais, des actions nouvelles de FUCHS CALYPSO SELECT pour les actions détenues dans CALYPSO SICAV tel que détaillé ci-dessous:

Les actions de capitalisation ou de distribution détenues dans le compartiment CALYPSO SICAV - BONDS seront échangées contre des actions nouvelles de la classe d'actions correspondante du compartiment FUCHS CALYPSO SELECT - BONDS.

Les actions de capitalisation ou de distribution détenues dans le compartiment CALYPSO SICAV - EUROPEAN EQUITY seront échangées contre des actions nouvelles de la classe de capitalisation du compartiment FUCHS CALYPSO SELECT - EUROPEAN EQUITIES.

Les actions de capitalisation ou de distribution détenues dans le compartiment CALYPSO SICAV - AMERICAN EQUITY seront échangées contre des actions nouvelles de la classe de capitalisation du compartiment FUCHS CALYPSO SELECT - AMERICAN EQUITIES.



Les détenteurs de certificats au porteur représentatifs d'actions de CALYPSO SICAV devront, après la fusion, déposer leurs certificats auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Luxembourg pour les échanger contre des actions nominatives de FUCHS CALYPSO SELECT.

3. Fixer la date effective de la fusion au 26 mai 2011 ou à toute autre nouvelle date d'effet de la fusion fixée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2011 ou par l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée au cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2011.

4. Décider que, suite à l'émission des actions de FUCHS CALYPSO SELECT aux actionnaires de CALYPSO SICAV, toutes les actions émises de CALYPSO SICAV seront annulées et que la Sicav CALYPSO SICAV cessera d'exister.

5. Approuver la prise en charge, par le Conseil d'Administration de FUCHS CALYPSO SELECT, de toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du projet de fusion qui devra devenir effectif à la date effective de la fusion.

6. Donner quitus au conseil d'administration de CALYPSO SICAV et à l'expert indépendant, MAZARS, Luxembourg mandaté pour examiner le projet de fusion et rédiger un rapport écrit destiné aux actionnaires.

7. Divers.

2.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires, par courriers recommandés, le 10 mai 2011, ainsi que publiés:

- dans le journal «Luxembourg Wort» le 22 avril 2011 et le 10 mai 2011,

- dans le journal «l'Echo» le 22 avril 2011 et le 10 mai 2011,

- dans le journal «De Tijd» le 22 avril 2011,

- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 790 du 22 avril 2011 et C numéro 943 du 10 mai 2011.

Copies de ces lettres et des extraits afférents ont été mis à la disposition du bureau de l'assemblée.

3.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

4. - Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 113.702 actions actuellement en circulation, 83.902 de ces actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement selon l'ordre du jour.

5.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

- Publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 en date du 22 avril 2011 du projet de fusion établi par acte du notaire soussigné en date du 14 avril 2011, par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

- Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier l'échange des actions.

- Etablissement d'un rapport écrit conformément à l'article 266 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, par un expert commun à savoir MAZARS, réviseur d'entreprises agréé, nommé par Ordonnance délivrée en date du 14 avril 2011 par Madame le Président la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sur requête commune de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

- Le projet de fusion, le rapport des Conseils d'Administration des deux Sociétés, le rapport de l'expert indépendant MAZARS, de même que les comptes annuels révisés et les rapports y afférents de chacune des Sociétés pour les exercices sociaux se terminant les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 et tous autres documents comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et notamment l'article 267, ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société, ainsi qu'auprès des agents chargés du service financier des Sociétés, un mois avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Une attestation, certifiant le dépôt de ces documents, signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale entend et approuve le rapport du 22 avril 2011, établi par les Conseils d'Administrations des sociétés qui fusionnent, expliquant et justifiant le projet de fusion du 14 avril 2011 entre la Société CALYPSO SICAV et de FUCHS CALYPSO SELECT, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 en date du 22 avril 2011, et rédigée conformément à l'Article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale entend et approuve le rapport daté du 22 avril 2011 du réviseur d'entreprises indépendant MAZARS, désigné par Ordonnance datée du 14 avril 2011 prononcée par Madame le Président la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, rapport rédigé conformément à l'Article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, qui conclut comme suit:

#### *«Conclusion:*

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que les méthodes retenues pour la détermination des rapports d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce. Le calcul du rapport d'échange sera effectué le 26 mai 2011 et fera l'objet d'un second rapport.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Le rapport du réviseur préqualifié, une copie de l'Ordonnance ainsi qu'une copie du rapport du Conseil d'Administration préqualifié resteront, après avoir été signés «Ne Varietur» par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires ainsi que le notaire instrumentant, annexés au présent acte.

### *Troisième résolution*

L'assemblée générale constate que les formalités édictées à l'Article 267 de la Loi en ce qui concerne le droit de chaque actionnaire à consulter la documentation relative à la fusion au siège social de la Société au moins un mois avant la date prévue de la présente Assemblée ont été accomplies.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale après avoir examiné le projet de fusion tel que publié au Mémorial, décide d'approuver ledit projet en toute sa forme et teneur.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver la fusion entre la Société, en sa qualité de Société absorbée, et FUCHS CALYPSO SELECT, société anonyme établie sous le régime d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples de droit luxembourgeois, soumise à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et ayant son siège au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 93.660, en sa qualité de Société absorbante.

L'absorption de la Société par FUCHS CALYPSO SELECT s'effectuera comme suit:

Les actions de capitalisation ou de distribution détenues dans le compartiment CALYPSO SICAV - BONDS seront échangées contre des actions nouvelles de la classe d'actions correspondante du compartiment FUCHS CALYPSO SELECT - BONDS.

Les actions de capitalisation ou de distribution détenues dans le compartiment CALYPSO SICAV - EUROPEAN EQUITY seront échangées contre des actions nouvelles de la classe de capitalisation du compartiment FUCHS CALYPSO SELECT - EUROPEAN EQUITIES.

Les actions de capitalisation ou de distribution détenues dans le compartiment CALYPSO SICAV - AMERICAN EQUITY seront échangées contre des actions nouvelles de la classe de capitalisation du compartiment FUCHS CALYPSO SELECT - AMERICAN EQUITIES.

Les détenteurs de certificats au porteur représentatifs d'actions de CALYPSO SICAV devront, après la fusion, déposer leurs certificats auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Luxembourg pour les échanger contre des actions nominatives de FUCHS CALYPSO SELECT. Ils pourront également déposer leurs certificats pour échange auprès du Service Financier belge Weghesteen & Driegen NV, Oude Burg, 6, B-8000 Bruges.

A la Date d'Effet, à savoir le 26 mai 2011 l'actif et le passif de CALYPSO SICAV seront réputés être transférés à FUCHS CALYPSO SELECT comme suit:

- CALYPSO SICAV - EUROPEAN EQUITY dans FUCHS CALYPSO SELECT - EUROPEAN EQUITIES
- CALYPSO SICAV - AMERICAN EQUITY dans FUCHS CALYPSO SELECT - AMERICAN EQUITIES
- CALYPSO SICAV - BONDS dans FUCHS CALYPSO SELECT - BONDS.

Le rapport d'échange entre les actions des compartiments de CALYPSO SICAV et des compartiments correspondant de FUCHS CALYPSO SELECT sera établi sur base des valeurs nettes d'inventaire des compartiments de CALYPSO SICAV et des compartiments de FUCHS CALYPSO SELECT calculés à la Date d'Effet, à savoir le 26 mai 2011.

L'assemblée générale prend note que les actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions peuvent demander jusqu'au lendemain de la tenue de la présente assemblée, la convocation d'une assemblée générale

extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion, sous réserve des prérogatives énoncées à l'article 264 c) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre sans liquidation la Société et d'annuler par subséquent toutes les actions en circulation à la date de la Fusion, lesquelles seront remplacées par des actions de FUCHS CALYPSO SELECT tel que précisé dans la documentation relative à la Fusion et conformément à l'Article 274 de la Loi.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée générale et de conserver tous les documents sociaux de la Société pendant le délai légal (cinq ans) chez FUCHS CALYPSO SELECT, ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de donner pleins pouvoirs au conseil d'administration de la société FUCHS CALYPSO SELECT aux fins de procéder à toutes les démarches et procédures nécessaires et utiles pour l'exécution des présentes décisions.

*Constatation*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, s'élève à environ MILLE NEUF CENTS EUROS (1.900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. TASSIGNY, J.-S. KROONEN, A. LOLLIEUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2011. Relation: LAC/2011/24395. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2011076771/193.

(110085080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Solfia, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 161.222.

—  
STATUTS

L'an dix mille onze, le quatre mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BUSINESS SOLUTIONS BUILDERS INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège social à B-1348 Louvain-la-Neuve, 2, avenue Athena,

ici représentée par Monsieur Joël WOZNIAK, General Manager BSB Luxembourg, demeurant à Rodemack (F) en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes. Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Solfia».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet d'effectuer pour compte d'établissements de crédit, de professionnels du secteur financier (PSF), d'établissement de paiement, d'organismes de placement collectif (OPC), de fonds de pension, d'entreprises d'assurance ou d'entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger tous types de services administratifs inhérents à leur activité professionnelle conformément à l'article 29-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières dans des entreprises, associations ou sociétés dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ou de nature à le favoriser.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital, réalisée autrement que par apport en nature ou par fusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les nouvelles actions de capital seront accordées de préférence aux propriétaires des actions de capital proportionnellement au nombre de leurs titres.

Le droit de préférence pourra être exercé durant un délai de trente jours à partir du jour de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription ainsi que son délai d'exercice sont portés à la connaissance des actionnaires par lettre recommandée.

Au cas où des actionnaires n'auraient pas exercé leur droit de préférence, les tiers auront droit à participer à l'augmentation de capital. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider que les droits de souscription non exercés seront attribués aux actionnaires qui ont déjà exercé leur droit et ce proportionnellement au capital représenté par leurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Actions indivisibles

**Art. 6.** Les actions de capital sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. En cas de transmission pour cause de mort ou autrement, et chaque fois qu'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La même règle est applicable lorsque l'action a été donnée en gage, le propriétaire et le créancier gagiste devant se mettre d'accord sur la désignation d'un seul représentant.

### Droit de préemption

**Art. 7.** Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption ou au rachat au profit des autres actionnaires en fonction de l'importance de leur participation, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer la quantité d'actions qu'il se propose de céder, leur prix et les qualités du cessionnaire éventuel. Elle devra contenir l'offre irrévocable, valable quatre-vingt-dix jours, de céder ces actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les trente jours, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée cette proposition de cession aux autres actionnaires.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres porteurs. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas proportionnel au nombre d'actions exerçant le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption devra en informer le Conseil d'Administration dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le Conseil d'Administration pourra décider, dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai de trente jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour le compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé. La décision est subordonnée à la condition expresse que les réserves de la société permettent les rachats sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le conseil d'administration pourra, dans le même délai décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;
- le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société;
- la décision prise, le cas échéant, par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A dater de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les parts qu'il a offertes de céder et qui ne seront rachetées, ni par un autre actionnaire, ni par la Société.

Si dans les cent cinq jours à dater de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Le prix de cession sera payable dans un délai de trente jours après la date d'accord de cession.

En cas de désaccord, les parties recourront à un arbitrage extérieur fixé par le tribunal du lieu du siège social de la société.

### **Décès ou dissolution d'un actionnaire**

**Art. 8.** En cas de décès ou de dissolution d'un actionnaire, les actions transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires sont soumises à l'exercice du droit de préemption tel que déterminé ci-dessus. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès d'un actionnaire par lettre recommandée émanant, soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'une personne en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 11.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à deux personnes au moins, Administrateurs ou tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Toutefois, le(s) premier administrateur-délégué peut être nommée par l'assemblée générale.

**Art. 15.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 14 des statuts.

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises nommés par le Conseil d'administration qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Toutefois, le(s) premier réviseur peut être nommé par l'assemblée générale.

La durée du mandat du réviseur est fixée par le Conseil d'administration. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### Assemblée générale

**Art. 17.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales. Elle doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant 10% (dix pour cent) du capital social.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le scrutin secret n'a lieu que s'il est demandé par la majorité des membres de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut délibérer et voter valablement concernant des modifications aux statuts qu'en observant les prescriptions des articles 67 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires se réuniront en vue d'entendre lecture des rapports des administrateurs et du/ des réviseur(s), d'approuver les comptes annuels, de nommer des administrateurs et en général, de délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée, par un vote spécial, donne son approbation sur la décharge à donner aux administrateurs et au réviseur.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mars à 16.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) réviseur(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) réviseur(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des dispositions légales applicables en la matière.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 24.** La loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social de la société commence ce jour et se clôture le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par la partie comparante, celle-ci déclare souscrire les MILLE (1.000) actions et les libérer intégralement par des versements en numéraire.

Le montant de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 175.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

2. Sont nommés administrateurs:

Monsieur Jean MARTIN, ingénieur civil, né à Stanleyville, le 25 mars 1959, demeurant à B-1490 CourtSaint-Etienne, 55, rue des Fusillés.

Monsieur Marc VANSTEENWINKEL, ingénieur civil, né à Schaerbeek (Belgique), le 27 septembre 1957, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, 50, rue Louis Ernotte.

Monsieur Michel ISAAC, ingénieur civil, né à Etterbeek (Belgique), le 7 octobre 1953, demeurant à B1320 Beauvechain, 1, rue du Vénérable.

Monsieur Michel RODRIGUEZ, Managing Director Solfia SA, né à Altura (Espagne), le 27 septembre 1956, demeurant à F-57970 Yutz, 10, rue Saint Christophe.

Monsieur Joël WOZNIAK, General Manager BSB Luxembourg, né à Creutzwald (France), La Croix, le 21 décembre 1972, demeurant à Chemin de la Glèbe, F-57750 Rodemack.

3. Sont nommés administrateurs-délégués

- Monsieur Michel RODRIGUEZ, prénommé.

- Monsieur Joël WOZNIAK, prénommé.

4. Le mandat des administrateurs et des administrateurs-délégués ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WOZNIAK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 mai 2011. Relation: LAC/2011/20810. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Référence de publication: 2011077984/234.

(110086950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Dealis Fund Operations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 143.499.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.05.2011.

Holger Hildebrandt / Eugen Lehnertz.

Référence de publication: 2011075623/10.

(110084010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

---

**Dasib S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 15, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.868.

---

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «DASIB S.à r.l.», ayant son siège social à 15, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 159.868, constituée suivant acte reçu le 25 mars 2011 par le notaire soussigné, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associé unique, Monsieur Dacian Jinar, demeurant L-2737 Luxembourg, 5, rue Wurth-Paquet, représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

*Première résolution:*

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale actuelle des parts sociales pour la fixer à cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-); de modifier et de procéder à une restructuration subséquente du capital social. Les parts sociales existantes sont remplacées par cent (100) parts sociales nouvelles de valeur nominale cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide d'en modifier l'article huit pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société s'élève à environ huit cents Euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2011. Relation: LAC/2011/25141. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.



Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011078545/43.

(110087557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

---

**WestCan Lux Properties II, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 20.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.564.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the eleventh of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mr Raymond THILL, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 8<sup>th</sup>, 2011,

Such proxy after signature “ne varietur” by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name WestCan Lux Properties II (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by the sole manager, or in case of plurality of managers, by a resolution the board of managers of the Company taken in accordance with the present articles. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the sole shareholder or in case of plurality the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single sole manager, or in case of plurality of managers, by a resolution the board of managers of the Company taken in accordance with the present articles. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Corporate capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder who so requests in accordance with the provisions of the Law.

6.5. The Company shall to the extent and under the terms permitted by law, have power to redeem its own corporate units. Such redemption shall be carried out by a resolution of the shareholders or of the sole member (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The redemption may only be decided to the extent that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Management.**

7.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### **Art. 8. Board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be granted for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### IV. General meetings of shareholders

**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

**Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are less than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits

**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal corporate capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. The shareholders of the Company, or the sole member (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the

case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

## VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2011.

### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the twenty thousand (20,000) shares in registered form, with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each.

The shares have all been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a) Mr. Daniel GALHANO, manager, born on July 13<sup>th</sup>, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

b) Mr. Laurent TEITGEN, manager, born on January 5<sup>th</sup>, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 8 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination WestCan Lux Properties II (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralités de gérants par le conseil de gérance de la Société en vertu des présents statuts. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralités par l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralités de gérants par le conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

### Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Un tel rachat sera effectué par une décision des associés ou de l'associé unique (selon les circonstances), adopté dans les conditions exigées pour les modifications statutaires. Le rachat ne pourra être décidé que si la Société a des réserves distribuables suffisantes dans ce but.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

#### **Art. 8. Conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

#### **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

##### Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique.

##### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés (selon les circonstances) sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon les circonstances), peuvent décider de distribuer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice en cours, sur la base de comptes intermédiaires établis par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon les circonstances), et prouvant que les fonds sont suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportés et les sommes à affecter à une réserve à établir selon la loi

#### VI. Dissolution - Liquidation

##### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

### *Souscription - Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire à l'intégralité des vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, le montant de vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est estimé à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Daniel GALHANO, gérant, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

b) Monsieur Laurent TEITGEN, gérant, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2011. LAC/2011/12317. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039942/415.

(110044656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

## **Azur Investments Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.391.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of March.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "AZUR INVESTMENTS HOLDING S.A.", a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of notary Marc LECUIT, then residing in Redange-sur-Attert, on 30 December 2003, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 195 of 17 February 2004, modified by deed of notary Joëlle BADEN,



residing in Luxembourg, on 18 January 2008, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 763 of 28 March 2008, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 98,391.

The General Meeting is presided over by Mr. Pierre-François FILET, company director, residing in W1F 8QR London, 29, Poland Street, Soho.

The chairman appoints as scrutineer and secretary Mr. Grégory GUISSARD, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Introduction of an authorized capital of an amount of fifteen million Euro (EUR 15,000,000.00) for a period of five (5) years and subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

2. To increase the corporate capital by an amount of five million seven hundred thousand Euro (EUR 5,700,000.00) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) to five million seven hundred thirty-one thousand Euro (EUR 5,731,000.00).

3. To issue fifty-seven thousand (57,000) new shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.00) each, to be fully paid up, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to the dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

4. To accept the subscription of the fifty-seven thousand (57,000) new shares, by way of a contribution in kind. Payment of a compensation (soulte) for an amount of twenty-six Euro and one cent (EUR 26.01).

5. To amend article 5 of the articles of association, in order to reflect the above resolutions.

6. Miscellaneous.

II.- It appears from an attendance list that the total corporate capital is duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

III.- The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

After the foregoing has been approved, the General Meeting took the following resolutions:

*First resolution:*

The General Meeting resolves to introduce an authorized capital of an amount of fifteen million Euro (EUR 15,000,000.00) for a period of five (5) years and to subsequently add the following paragraphs to article 5 of the articles of association:

" **Art. 5. Share capital. (paragraphs 5 to 12).** The authorized capital is fixed at fifteen million Euro (EUR 15,000,000.00), divided into one hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.00) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated 16 December 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the periodical attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, this article should be amended so as to reflect the result of such increase; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company."

*Second resolution:*

The General Meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of five million seven hundred thousand Euro (EUR 5,700,000.00) so as to raise it from its present amount of thirtyone thousand Euro (EUR 31,000.00) to five million seven hundred thirty-one thousand Euro (EUR 5,731,000.00).

*Third resolution:*

The General Meeting resolves to issue fifty-seven thousand (57,000) new shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.00) each, to be fully paid up, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to the dividends as from the day of the current General Meeting.

*Fourth resolution:*

*Subscription and Payment*

Thereupon Mr. Pierre-François FILET, prenamed, declares to subscribe to the fifty-seven thousand (57,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.00) each.

All the shares have been fully paid up by way of a contribution in kind consisting of fifty-four thousand six hundred eighty-seven (54,687) shares of "QUANTHOUSE S.A.S.", a French company limited by shares, having its registered office in F-75009 Paris (France), 13-15, rue Taitbout, registered with the Trade and Companies' Register of Paris under number 449 703 248, with a share capital amounting to six hundred and four thousand nine hundred forty-seven Euro (EUR 604,947.00). The contribution is valued at five million seven hundred thousand twenty-six Euro and one cent (EUR 5,700,026.01), which amount shall be allocated to the capital increase for an amount of five million seven hundred thousand Euro (EUR 5,700,000.00) and the remaining amount shall be paid by way of a compensation (soulte) for an amount of twenty-six Euro and one cent (EUR 26.01).

The contribution, relating to the capital increase, has been described in a special report provided by Mr. Jean-Bernard ZEIMET, independent auditor, residing professionally in Luxembourg, dated 14 March 2011, who concludes as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the nominal value of the 57,000 new shares of 100 EURO each of AZUR INVESTMENTS HOLDING S.A. to be issued, being of a total value of 5.700.000 EURO together with a compensation payment of 26,01 EURO."

The Valuation Report, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

In remuneration of this contribution, all the shares subscribed have been fully paid up and a compensation (soulte) amounting to twenty-six Euro and one cent (EUR 26.01) has been declared to Mr. Pierre-François FILET, prenamed.

*Fifth resolution:*

As a result of the above resolutions, the General Meeting resolves to amend Article 5 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

" **Art. 5. Share capital.** The Company has a share capital of five million seven hundred thirty-one thousand Euro (EUR 5,731,000.00), divided into fifty-seven thousand three hundred and ten (57,310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each, entirely paid in.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at fifteen million Euro (EUR 15,000,000.00), divided into one hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.00) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated December 16<sup>th</sup>, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the periodical attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, this article should be amended so as to reflect the result of such increase; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company."

*Declaration:*

The representative of the shareholder(s) declares, in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her principals are the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the company does not and shall not take part in activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism).

*Expenses:*

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at five thousand five hundred Euro (EUR 5,500.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "AZUR INVESTMENTS HOLDING S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc LECUIT, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 195 du 17 février 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 763 du 28 mars 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 98.391.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Pierre-François FILET, administrateur de sociétés, demeurant à W1F 8QR Londres, 29, Poland Street, Soho.

Le président désigne comme scrutateur et secrétaire Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Introduction d'un capital autorisé à concurrence de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,00) pour une période de cinq (5) ans et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

2. Augmentation du capital social d'un montant de cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000,00) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à un montant de cinq millions sept cent trente-et-un mille euros (EUR 5.731.000,00).

3. Emission de cinquante-sept mille (57.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées, ces nouvelles actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

4. Souscription et libération des cinquante-sept mille (57.000) nouvelles actions par un apport en nature. Paiement d'une soulte de vingt-six euros et un cent (EUR 26,01).

5. Modification de l'article 5 des statuts, de manière à refléter les résolutions précédentes.

6. Divers.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III.- Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Après approbation de ce qui précède, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée Générale décide d'introduire un capital autorisé d'un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,00) pour une durée de cinq (5) ans et d'ajouter en conséquence les alinéas suivants à l'article 5 des statuts de la Société:

" **Art. 5. Capital social. (alinéas 5 à 12).** Le capital autorisé est établi à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,00), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 décembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de temps à autre l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, le présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant sous entendu que toute émission de d'obligations convertibles ne peut être effectuée que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société."

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à cinq millions sept cent trente-et-un mille euros (EUR 5.731.000,00).

*Troisième résolution:*

L'Assemblée Générale décide d'émettre cinquante-sept mille (57.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, qui seront entièrement libérées, ces nouvelles actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à dividende à partir de la présente Assemblée.

*Quatrième résolution:  
Souscription et Paiement*

Ensuite Monsieur Pierre-François FILET, prénommé, déclare souscrire les cinquante-sept mille (57.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Toutes les actions ont intégralement libérées par un apport en nature consistant en cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (54.687) actions de "QUANTHOUSE S.A.S.", une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-75009 Paris (France), 13-15, rue Taitbout, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 703 248, ayant un capital social de six cent quatre mille neuf cent quarante sept euros (EUR 604.947,00). Cet apport est évalué à cinq millions sept cent mille vingt-six euros et un cent (EUR 5.700.026,01), lequel montant sera affecté d'une part à l'augmentation de capital pour un montant de cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000,00), le solde faisant l'objet d'un versement d'une soulte de vingt-six euros et un cent (EUR 26,01).

L'apport, concernant l'augmentation de capital, a fait l'objet d'un rapport de réviseur délivré par Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 14 mars 2011, et qui conclut comme suit:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the nominal value of the 57.000 new shares of 100 EURO each of AZUR INVESTMENTS HOLDING S.A. to be issued, being of a total value of 5.700.000 EURO together with a compensation payment of 26,01 EURO."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

En contrepartie de cet apport, toutes les actions souscrites ont été immédiatement et intégralement libérées et une soulte de vingt-six euros et un cent (EUR 26,01) a été déclarée en faveur de Monsieur Pierre-François FILET, prénommé.

#### *Cinquième résolution:*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, de la manière qui suit:

" **Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de cinq millions sept cent trente-et-un mille euros (EUR 5.731.000,00) représenté par cinquante-sept mille trois cent dix (57.310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est établi à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,00), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 décembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de temps à autre l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, le présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant sous entendu que toute émission de d'obligations convertibles ne peut être effectuée que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société."

*Déclaration:*

Le représentant des actionnaires déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que ses mandants sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-F. Filet, G. Guissard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mars 2011. Relation: LAC / 2011 / 12775. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041859/313.

(110047632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

---

**Snowflake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.477.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011053187/11.

(110059310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Cofima IV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.556.

---

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 mars 2011*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

- HRT Révision S.A., société anonyme. 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011046492/21.

(110052433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

---

**La Petite Maison S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.527.

---

*Extrait des contrats de cession de parts de la Société*

En vertu de l'acte de transfert des qu'avais parts a pris effet à partir de 26 juin 2008,

Mark Tagliaferri, résidant à Second Floor, Flt 2, 105 Cadogan Gardens, Londres SV3 2RF, Royaume-Uni a transféré 2.000.000 parts sociales détenues dans la Société

Symmetry SLG S.à r.l., ayant son siège social à 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a transfère toutes 2.000.000 parts sociales détenues dans la Société

Le Manoir Anglais S.à r.l., ayant son siège social à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (anciennement Symmetry RW S.à r.l., ayant son siège social à 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg), a transfère 2.000.000 parts sociales détenues dans la Société

Ces transferts été effectués comme suit:

Uberior Ventures Limited, ayant son siège social à Level one Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume-Uni, ont acquis:

- 2.000.000 parts sociales détenues par Mark Lee Tagliaferri
- 2.000.000 parts sociales détenues par Symmetry SLG S.à r.l.
- 2.000.000 parts sociales détenues Le Manoir Anglais S.à r.l.

Les parts sociales de la Société sont répartir comme suit:

- Mark Tagliaferri, 16.910.667 parts sociales
- Symmetry SLG S.à r.l., 16.910.667 parts sociales
- Le Manoir Anglais S.à r.l., 16.910.667 parts sociales
- Uberior Ventures Limited, 49.267.999 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 28 avril 2011.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011060472/33.

(110066436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Agiv Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.669.

---

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "AGIV HOLDING", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 18669, constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 septembre 1981, acte publié au Mémorial C numéro 269 du 7 décembre 1981, et dont les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 29 novembre 2004, acte publié au Mémorial C numéro 203 du 7 mars 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laetitia CARIAUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël ROZANSKI, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric PLAYE, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Adoption par la société de la langue française comme seule langue des statuts en remplacement de la langue allemande.

2. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

4. Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter la langue française comme seule langue des statuts en remplacement de la langue allemande.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:



a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»):

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

### **“Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AGIV HOLDING", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»):

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Francs Suisses (CHF 150.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cariaux, Rozanski, Playe, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/65. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011044541/248.

(110050465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

---

#### **GE Capital Real Estate Lux GP, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.938.

1. En date du 21 janvier 2011, l'associé unique Alter Domus (Belgium) S.P.R.L., avec siège social au 43, Rue Père Eudore Devroye, 1040 Bruxelles, Belgique a transféré la totalité de ses 1 250 parts sociales à ISM, avec siège social au 2-4, Rue Pillet Will, 75009 Paris, France.

En conséquence, ISM, précité, devient associé unique avec 1 250 parts sociales.

2. Par résolutions signées en date du 21 janvier 2011, l'associé unique a décidé de nommer les gérants suivants avec effet au 22 janvier 2011 et pour une durée indéterminée:

- Bernard Doussot, avec adresse professionnelle au 2-4, Rue Pillet Will, 75009 Paris, France
- Jonathan Kern, avec adresse professionnelle au 280, Park Avenue, 10017-1216 New York, Etats Unis
- Lennart Sten, avec adresse professionnelle au 15, Kungsgatan, 103 88 Stockholm, Suède
- Paul Guillaume, avec adresse professionnelle au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg

En conséquence, Catherine Baudhuin, avec adresse professionnelle au 5, Rue

Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg devient gérant avec effet au 22 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011057149/22.

(110063722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

---

#### **GDF SUEZ Energy International Invest, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.361.795.872,84.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.909.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 3 février 2011, Electrabel, l'associé unique de la Société, a cédé les 1.050 parts sociales ordinaires de la Société sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à International Power plc, une société anonyme de droit anglais, ayant son siège social à Senator House, 85 Queen Victoria Street, Londres EC4V 4DP, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House de Londres sous le numéro 2366963.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GDF SUEZ Energy International Invest  
Un Mandataire

Référence de publication: 2011046592/16.

(110052430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

---

**TST Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.628.

L'an deux mille onze, le vingt et un mars,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,  
a comparu

Monsieur Roberto MANCIOCCHI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, en sa qualité de mandataire spécial des actionnaires de la société anonyme "TST INVESTMENT HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.628, (ci-après «la Société»), agissant en vertu d'une procuration restée annexée à un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2010, enregistré à Luxembourg aux Actes Civiles en date du 23 décembre 2010, LAC / 2010 / 58252.

Le mandataire déclare par la présente que dans l'acte mentionné ci-dessus il a été omis de supprimer le mot «holding» dans l'article 1 des statuts relatif à la dénomination sociale de la Société.

Par conséquent l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «TST INVESTMENT HOLDING S.A.»».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MANCIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2011. LAC / 2011 / 13646. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011047189/28.

(110052435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

---

**Spinta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053203/10.

(110059993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Euro Bikers, Société Anonyme.**

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 22A.

R.C.S. Luxembourg B 127.193.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 17 décembre 2010.*

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2010, que la société International Business Councilors Sàrl., inscrite au registre de commerce Luxembourg sous le numéro B 39.503, ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, a été nommée comme commissaire aux comptes en remplacement de la société Britanica Asset Management S.A., ayant son siège social à L-9522 Wiltz 21, rue du Fossé, en qualité de commissaire aux comptes. La société International Business Councilors Sàrl terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

Allerborn, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Référence de publication: 2011054293/17.

(110060796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**Mozart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.745.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2011 que:

1. Le siège social a été transféré à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont
2. qu'il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux et qu'ont été nommés:

*a) Administrateurs*

- Monsieur Giuseppe BOTTECCHIA, administrateur de sociétés, demeurant à I -36061 Bassano del Grappa (Italie), Via Angarano, 88
- Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont
- Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont en remplacement de Messieurs Nicolas SCHAEFFER et Mathis HENGEL

*b) Commissaire aux comptes*

- Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en remplacement de Madame Gabriele SCHNEIDER, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011057985/26.

(110064986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

---

**RCR Industrial Flooring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.500.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.358.

—  
EXTRAIT

Il résulte de plusieurs contrats de transfert de parts sociales signés en date du 10 mars 2011, que les personnes suivantes:

- M. Denis Sylvain Barat;
- M. Fabien Belling;
- M. Pietro Bortoluzzi;
- M. Alain Bourgy;
- M. Marc Justin Bruel;
- M. José Luis Calvo;
- M. Bruno Didier Cortes
- M. Emilio Esteban;
- M. Michel Dupré;
- M. José Luis Gabella;
- M. François Bernard René Guillet;
- M. Oto Herrmann;
- M. Jean-Marc Isman;
- M. Albert Tony Lazzari;

- M. Fabien Menu;
- M. Christophe Mille;
- M. Manuel Moya;
- M. Emilio Onate;
- M. Thierry Roussel;
- M. Georges Sauret;
- M. Gilles Vergier;
- M. Angel Yagüe.

ci-après nommés les «cédants»

ont transféré l'intégralité des parts sociales, qu'elles détenaient dans RCR Industriel Flooring S.à r.l., à la société Primopiso Acquisition Sàrl, ayant son siège social au 412F Route d'Esch, L-1030 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B-157942.

Depuis cette date, les parts sociales de la société à responsabilité limitée RCR INDUSTRIAL FLOORING S.à r.l., ayant son siège social au 412F Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102358, sont réparties comme suit:

| Associés                             | Nombres<br>de parts<br>sociales |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Primopiso Acquisition Sàrl . . . . . | 98 928                          |
| M. Jean-Pierre Maier . . . . .       | 520                             |
| M. Claude Torrente . . . . .         | 520                             |
| M. Marc Bruneau . . . . .            | 32                              |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

*POUR RCR INDUSTRIAL FLOORING S.À R.L.*

*SGG S.A.*

*Signatures*

*Mandataire*

Référence de publication: 2011046762/53.

(110052752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**Mandataria Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 56.810.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2011.

*FIDUCIAIRE FERNAND FABER*

*Signature*

Référence de publication: 2011053117/12.

(110059686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Willow Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 160.302.

*Extrait de transferts de parts sociales*

Il résulte de divers actes signés sous seing privé en date du 13 avril 2011 que:

1) TOPAZE LUXEMBOURG SA, société de droit luxembourgeois avec siège social au 412F Route d'Esch L-2086 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg N° B107.505, a cédé les quarante (40) parts sociales qu'elle détenait dans la société WILLOW CORP Sàrl, à Monsieur Shlomo MARCIANO, Administrateur de société, né à Oujda (Maroc) le 12 mars 1956, demeurant au 56, avenue du Roulé à 92220 Neuilly/Seine

2) BELSORG SA, société de droit belge, avec siège social au 8, place Marcel Broodthaers B-1060 Bruxelles, immatriculée au Registre des Personnes Morales N° 0891 985 274, a cédé les quarante (40) parts sociales qu'elle détenait dans la société WILLOW CORP Sàrl, comme suit:

- vingt (20) parts sociales à Monsieur Laurent GROSMAN, Administrateur de société, né à Saint Cloud (France) le 13/02/1960, demeurant à 42 rue du Président Wilson F- 75116 PARIS,

- vingt (20) parts sociales à Monsieur Marc GROSMAN, Administrateur de société, né à Paris (France) le 21/10/1954, demeurant à Rue de la Vallée, 18, B-1050 Bruxelles,

Suite à ces transferts, les parts sociales sont détenues comme suit:

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| 1) Shlomo MARCIANO ..... | 40 parts sociales  |
| 2) Laurent GROSMAN ..... | 20 parts sociales  |
| 3) Marc GROSMAN .....    | 20 parts sociales  |
| 4) Meier ABUTBUL .....   | 20 parts sociales  |
| TOTAL .....              | 100 parts sociales |

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011058092/28.

(110065256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

### **Heritam SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.140.

#### EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 25 mars 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée ratifie:

- la co-optation de M. Pascal Chauvaux (1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg) en remplacement de M. Pierre Etienne (1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg)

en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 2010;

- la co-optation de M. Jean-François Pierrard (1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg) en remplacement de M. Jerry Hilger (61 route de Chêne, 1208 Genève) en tant qu'administrateur avec effet le 29 novembre 2010;

2. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de

M. Breckinridge L. Knapp, 61 route de Chêne, 1208 Genève

M. Frédéric Fasel, 1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg

M. Pascal Chauvaux, 1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg

M. Jean-François Pierrard, 1 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg

Mme Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg

M. François Oesch, 61 route de Chêne, 1208 Genève

M. Serge Ledermann, 61 route de Chêne, 1208 Genève

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

3. L'Assemblée a élu PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg) en tant que « réviseur d'entreprises agréé » en remplacement de Deloitte S.A. (560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

*Pour Heritam Sicav*

Référence de publication: 2011058297/28.

(110066128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

### **Satofi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 100.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053193/9.

(110059511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.



**Luigioni S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 15, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 137.034.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011053191/12.

(110059851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Saltsea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 92.476.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SALTSEA S.A.

Robert REGGIORI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011053192/12.

(110059269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 8.074.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2011 documenté par acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011, LAC / 2011 / 16591 que l'assemblée générale a reconduit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en mars 2012, le mandat des administrateurs suivants:

1. Monsieur Claudio SOZZINI, né le 8 novembre 1943 à Crema (Italie), Président de Fideuram Investimenti SOR SpA, résidant professionnellement à I-20100 Milano, 9, Piazza Ercolea, Président;

2. Madame Franca CIRRI FIGNAGNANI, née à Ravenna (Italie), le 4 septembre 1942, résidant professionnellement à I-00143 Rome, 31, Piazzale Giulio Douhet, Administrateur de Banca Fideuram SpA, Vice-Présidente;

3. Monsieur Tommaso CORCOS, né le 5 janvier 1962 à Rome (Italie), Administrateur-Délégué de Fideuram Investimenti SGR SpA, résidant professionnellement à I-20100 Milano, 9, Piazza Ercolea, Administrateur;

4. Mr. Alex SCHMITT, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, avocat, résidant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen, Administrateur;

et de nommer, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en mars 2012, comme nouvel administrateur Monsieur Raffaele ARTIGLIERE IANNICIELLO, né le 25 janvier 1950 à Rome (Italie), Administrateur de Fideuram Fiduciaria SpA, résidant professionnellement à I-00143 Rome, 43 piazzale Giulio Douhet.

L'Assemblée Générale constate également que le mandat du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG vient aussi à échéance lors de la présente Assemblée Générale et décide de reconduire son mandat pour un nouveau terme d'un (1) an, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en mars 2012.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011059382/30.

(110066456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Schleivenhaff, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.  
R.C.S. Luxembourg B 124.218.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2011053195/12.

(110059860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Setas International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 23.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SETAS INTERNATIONAL SPF S.A.  
P. MESTDAGH / Ch. FRANCOIS  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011053197/12.

(110059247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**LBREP III Direct S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 127.929.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

*Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

*Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme  
LBREP III Direct S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2011055470/25.

(110061877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**SL Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.  
R.C.S. Luxembourg B 35.725.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011053201/12.

(110059854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Spizbay, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 109.564.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053204/9.

(110059710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Standfast Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 34.023.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053205/9.

(110059273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Japan Universal Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.000.

In the year two thousand eleven, on the eighteen day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg;

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Japan Universal Holdings S.à r.l." a société responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 118 000, pursuant to a notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg-City, dated 4<sup>th</sup> July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 16<sup>th</sup> of September 2006, number 1735, page 83261 (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting is opened by Mrs. Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Caroline RONFORT, prenamed.

The chairman then states:

(i).-That the agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda*

1. Modification of the financial year of the Company in order for the financial year to start every year on 1<sup>st</sup> April and close on 31<sup>th</sup> March the following year.

2. Subsequent amendment of Article 11.1 of the Articles of Association of the Company

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decide to change the financial year of the Company in order for the financial year to start every year on 1<sup>st</sup> April and close on 31<sup>th</sup> March the following year.

As a result, the financial year started on 1<sup>st</sup> January 2011 will close on 31<sup>th</sup> March 2011.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolved to amend Article 11.1 of the Articles of Association which shall read as follows:

“ **11.1. Fiscal year.** The Company’s fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> April and ends on the 31<sup>th</sup> March of the following year.”

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire de «Japan Universal Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118 000 constituée suivant acte notarié de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 4 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 septembre 2006, numéro 1735, page 83261 (la «Société»).

L’assemblée est présidée par Mme Caroline Ronfort, employée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée élit comme scrutateur Mme Caroline RONFORT, préqualifié.

Madame la Présidente expose ensuite:

(i) Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l’exercice social de la Société de sorte à ce qu’il débute chaque année au 1<sup>er</sup> avril et se clôture au 31 mars de l’année suivante.

2. Modification subséquente de l’article 11.1 des statuts de la Société.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu’ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l’intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l’ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d’usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour.

Ensuite l’assemblée, après délibération, a pris, à l’unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associées ont décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte à ce qu'elle débute au 1<sup>er</sup> avril et qu'elle se clôture au 31 mars de l'année suivante.

Il en résulte que l'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sera clôturée le 31 mars 2011.

*Seconde résolution*

Suite à la résolution précédente, les Associées ont décidé de modifier l'article 11.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **11.1. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.”

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le mandataire des comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparante), celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Ronfort, G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. LAC/2011/13834. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047404/104.

(110053337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Mindoro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.839.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2011*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l, avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011057247/24.

(110064501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

---

**Strategy Equity S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 145.580.

Le 12 avril 2011 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société STRATEGY EQUITY S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011053207/12.

(110059372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Tiberghien Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 153.074.

*Extrait des décisions prises par le conseil de gérance le 14 avril 2011*

Les gérants de la société TIBERGHIEEN Luxembourg S.A.R.L. ont pris la résolution suivante:

Ils gérants décident de transférer le siège social de L-1475 Luxembourg, Plateau du Saint Esprit, 1 à:

Rue de la Vallée, 44

L-2661 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011053216/13.

(110059271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**P.P.I.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 70.405.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 avril 2011*

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 9 rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que Président et administrateur de Madame Sonia Still, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg, et en tant qu'administrateur de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et la démission en tant que commissaire aux comptes de FIDU-CONCEPT Sàrl, avec siège social au 36 Avenue Marie-Thérèse, L - 2132 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement du Président et des administrateurs démissionnaires. Monsieur Luc Hansen, Expert-comptable, né le 08.06.1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Thierry Fleming, Expert-comptable, né le 24.07.1948 à Luxembourg demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et Monsieur Guy Hornick, Expert-comptable, né le 29.03.1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg en tant qu'administrateurs et en remplacement du commissaire aux comptes, Audiex S.A., Rcs Luxembourg 65.469, siège social 57 Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011059421/29.

(110066466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Prestige Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 23.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Prestige Luxembourg*  
Caceis Bank Luxembourg  
Signatures

Référence de publication: 2011059436/12.

(110066861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Yerry, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011053294/10.

(110059974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Tyrson Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 113.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053220/9.

(110059421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**E.A.A. 2008 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.057.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2011*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg avec effet immédiat;

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de la société «Kohnen & Associés S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 114.190).

L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg;

- Monsieur Claude SCHMITZ, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg; Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg;

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société «Audiex S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L -1510 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 65.469);

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011059332/35.

(110066511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Valinvest Europe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 144.756.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053223/9.

(110059708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Aerium H2O S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.265.

1. AERIUM IV PROPERTIES S.A R.L. (formerly Aerium FG Properties S.à r.l.), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.717,

2. AERIUM OPPORTUNITY I PROPERTIES S.A R.L, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.987,

Pursuant to a share purchase agreement dated 30 July 2009, two hundred fifty (250) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from AERIUM IV PROPERTIES S.A R.L to AERIUM OPPORTUNITY I PROPERTIES S.A R.L.

Consequently, AERIUM OPPORTUNITY I PROPERTIES S.A R.L becomes the sole shareholder of the Company.

For your information, please note that:

- Mr. Franck Ruimy is residing professionally at 1, Knightsbridge SW1X 7LX London, United Kingdom; and
- Mr. Ely Michel Ruimy is residing professionally at 25, Knightsbridge SW1X 7RZ London, United Kingdom.

**Traduction pour les besoins de l'Enregistrement**

1. AERIUM IV PROPERTIES S.A R.L. (anciennement Aerium FG Properties S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.717,

2. AERIUM OPPORTUNITY I PROPERTIES S.A R.L, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.987

Conformément à un accord d'achat de parts sociales daté du 30 juillet 2009, deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par la société AERIUM IV PROPERTIES S.A R.L à la Société AERIUM OPPORTUNITY I PROPERTIES S.A R.L.

Par conséquent, la société AERIUM OPPORTUNITY I PROPERTIES S.A R.L est devenue l'associé unique de la société.

A titre informatif, veuillez noter que:

- Monsieur Franck Ruimy réside professionnellement au 1, Knightsbridge SW1X 7LX Londres, Royaume- Uni, et
- Monsieur Ely Michel Ruimy réside professionnellement au 25, Knightsbridge SW1X 7RZ Londres, Royaume-Uni.

Référence de publication: 2011057796/34.

(110064838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

---